

a été publiée dans la *Gazette*". Je suis sûr que moins de 10 p. 100 de la population reçoit la *Gazette* et qu'une proportion moindre la lit. Il est admis également qu'un nombre très restreint de citoyens reçoivent le compte rendu de nos débats. Leur seul recours sera de consulter un avocat qui pourra mal interpréter les dispositions de l'arrêté en conseil. Lors du premier impôt sur le revenu, le Gouvernement publia une brochure explicative renfermant des questions et des réponses. Le Gouvernement actuel a aussi publié une plaquette expliquant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Je déclare au très honorable leader que le Gouvernement aurait agi sagement en présentant cette mesure au Parlement qui aurait pu la discuter sans trop de délai. Les comptes rendus publiés dans les journaux auraient donné au peuple l'occasion de se mettre au fait de la mesure. La mise en vigueur de la loi suscitera au Gouvernement une immense opposition, ce qui n'aurait pas été si la question avait été convenablement et complètement étudiée par le Parlement.

Ce n'est pas très flatteur pour les deux cents quelques autres membres de la Chambre des communes, ni pour les membres du Sénat, que de supposer que les dix-huit membres du cabinet ont le monopole de l'intelligence en ce pays. C'est impliquer que le Parlement n'est pas apte à s'acquitter convenablement de ses devoirs législatifs, et que par conséquent il fallait adopter cette mesure par arrêté en conseil, la veille même de la réunion des Chambres. Nous désirons tous collaborer avec le Gouvernement dans la mise en œuvre de son programme politique, et je tiens à signaler à ses membres que rien ne serait plus de nature à faciliter leur tâche que l'étude en commun des problèmes auxquels le pays doit faire face. C'est d'ailleurs le seul moyen qu'a le public de connaître les mesures prises en vue de leur solution. A l'heure actuelle, le public est tenu dans l'ignorance. Nous voici réunis, ce soir, sans qu'il y ait de mesures inscrites au Feuilleton. Certains d'entre nous ont dû parcourir des centaines, voire des milliers de milles, pour assister à ces délibérations. Il se peut que nous ne soyons pas aussi intelligents que les membres du Gouvernement, mais nous avons sûrement certains droits à faire respecter en notre qualité de représentants du peuple. On n'a fait aucun cas de ces droits.

D'autre part, le Gouvernement a-t-il fourni aux représentants du travail en général l'occasion d'étudier cette mesure? On a fait venir, il est vrai, une poignée de représentants avec lesquels on a discuté sommairement le projet de loi, mais la grande masse des travailleurs n'a pas été consultée, pas plus que ses représentants dans l'une ou l'autre des

deux Chambres fédérales. Il n'aurait été que juste de fournir à ceux que vise cette mesure l'occasion de présenter leurs vues.

Je ne m'oppose pas à la demande que vient de formuler le très honorable leader à l'effet d'inscrire ce décret du conseil au compte rendu, étant donné que nous pourrions ainsi nous y reporter plus facilement, mais je proteste énergiquement contre un tel avilissement des Chambres, dont les membres doivent se borner à opiner du bonnet. Voilà, à mon sens, ce que signifie ce recours aux décrets du conseil, étant donné qu'il n'en était nullement besoin à la veille de l'ouverture du Parlement.

Le très honorable M. DANDURAND: Que mon très honorable ami me permette de lui assurer que le Gouvernement verra à en informer tous les intéressés.

FEU LES SÉNATEURS McMEANS, L'ESPÉRANCE ET WEBSTER

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, à l'ouverture de chaque session ou à la suite d'un congé, il m'incombe malheureusement le devoir pénible de constater la perte de quelques-uns de nos collègues. J'ai le regret d'avoir à vous annoncer aujourd'hui le décès du sénateur McMeans, du sénateur L'Espérance et du sénateur Lorne Webster.

Des trois, le sénateur McMeans avait, je pense, les plus longs états de service en cette Chambre. Il a rendu des services inestimables pendant un bon nombre d'années à titre de président du comité des divorces, à une époque où cet organisme était saisi de trois cents requêtes à la fois. Il faisait alors preuve d'un bel esprit de sacrifices, car au cours de toutes ces années il lui a été impossible d'assister aux réunions de comités qui l'auraient beaucoup plus intéressé que l'audition de témoignages à l'appui de demandes de divorces.

Le *Guide Parlementaire* nous apprend que peu de temps après s'être lancé dans la pratique du droit, à Winnipeg, il s'intéressa à tout ce qui contribue au bien-être d'une collectivité. Il a servi son pays en levant un régiment qu'il a lui-même commandé et il a donné à l'Etat et aux Alliés un fils, le capitaine Ernest McMeans, mort au champ d'honneur à Festubert.

Le sénateur McMeans a été appelé à siéger ici en 1917, après avoir été membre de la législature manitobaine pendant plusieurs années.

Il arrive assez rarement à l'un des quatre-vingt-seize membres qui composent le Sénat de créer une sorte de révolution par la pré-